

## ATTESTATION DE TRAITEMENT PRÉVENTIF

### ATP 3.1

Zone continentale européenne

(Suivant NF B 50-105-3)

<b>Classe d'emploi</b>	3.1
<b>Antitermite</b>	Oui
<b>Antibleu</b>	Non
<b>Produit de traitement</b>	Tanalith E3474
<b>Fabricant du produit de traitement</b>	Lonza
<b>Procédé</b>	Autoclave vide et pression

➤ Les bois faisant l'objet de cette attestation ont été traités par nos soins, dans nos installations, pour des spécifications conformes aux exigences de la norme française NF B 50-105-3.

➤ Tout usinage postérieur au traitement peut nuire à la qualité du traitement, et dégage notre responsabilité du fait de la modification des spécifications de traitement annoncées.

En cas de perçage, tronçonnage ou entaillage sur un bois ou matériau à base de bois traité pour une utilisation en classe 1, 2 ou 3-1, il est indispensable de procéder, sur toutes les surfaces mises à nu, à un traitement complémentaire par badigeonnage très soigné à l'aide d'un produit adapté, de la même classe d'emploi.

Pour une utilisation en classes 3-2, 4 et 5, tout usinage est à proscrire, sauf conditions particulières spécifiquement convenues avec notre station de traitement. Les DTU et les normes produit peuvent définir les conditions particulières d'usinage et de retraitement des coupes pour les classes d'emplois .

Dans le cas particulier des piquets de vigne et d'arboriculture, des poteaux posés verticalement, une découpe de la partie supérieure est possible si un traitement complémentaire est appliqué sur la mise à nu.

➤ La présente attestation n'est valable qu'accompagnée de la facture et du bon de livraison correspondants.

➤ Classe 3 : situations dans lesquelles le bois ou le matériau à base de bois est au-dessus du sol et est exposé aux intempéries (en particulier à la pluie).

- classe 3.1 : Dans cette situation les produits en bois et à base de bois ne resteront pas humides pendant de longues périodes. L'eau ne s'accumulera pas.

➤ Le bois est un matériau naturel. Le traitement de préservation ne modifie pas des caractéristiques inhérentes au bois telles que la présence de fentes, de fendillements, de nœuds. Le traitement des bois ne modifie pas le vieillissement naturel (grisaillement en particulier).